

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE D'ESPEYRAC

12140

Tél : 05 65 69 88 69

mairie-espeyrac@wanadoo.fr

Arrêté n° 241001_20 du 01 octobre 2024

Arrêté municipal portant instauration d'une interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ESPEYRAC

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que l'ouvrage d'art sur la rivière Dazes desservant le chemin de la mignonette n'étant pas en capacité d'accepter des charges supérieures à 3,5 tonnes, il y a lieu d'interdire sur cet ouvrage la circulation de tous les véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes tonnes ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la voie communautaire n° 819 (chemin de la Mignonette), au niveau du pont franchissant le ruisseau Dazes.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune d'Espeyrac

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Espeyrac.

Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rodez

Article 7

Monsieur le maire de la commune d'Espeyrac, Monsieur le président de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère, Messieurs les commandants des brigades de gendarmerie de Mur de Barrez et d'Entraygues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Espeyrac, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,

COSTES Sébastien

